
La prévention, ça se déménage !

Les services de sécurité incendie de la région rappellent à toutes les personnes qui viennent de déménager de penser, dès leur arrivée, à la sécurité de leur nouveau domicile en vérifiant le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et en changeant leur pile.

Voici comment s'assurer du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée :

- Vérifiez la date de fabrication de l'appareil sur le boîtier. Si elle excède dix ans, remplacez l'avertisseur.
- S'il n'y a pas d'avertisseur de fumée, achetez-en un rapidement.
- Achetez toujours des piles de bonne qualité.

Il est aussi important de prendre d'autres précautions, non seulement lorsqu'on déménage, mais en tout temps.

- Préparez un plan d'évacuation de votre domicile. Dessinez-le en famille et mettez-le en pratique régulièrement. Faites-en un jeu avec les enfants. Ainsi, vous éviterez la panique et les comportements imprudents en cas d'incendie.
- Si vous êtes locataire, prenez connaissance des procédures d'évacuation élaborées par le propriétaire de l'immeuble.

- N'accumulez pas de boîtes ou d'objets inutiles dans votre domicile, sur le balcon ou sur le côté de l'habitation. Ceci pourrait vous empêcher d'évacuer de façon sécuritaire.
- Pensez à entreposer les liquides combustibles, comme l'essence, dans leur contenant d'origine, fermé hermétiquement.
- Procurez-vous un extincteur portatif. Placez-le dans un endroit facilement accessible et, surtout, apprenez à vous en servir.
- Si vous avez un barbecue, installez-le dehors, pas trop près d'une fenêtre ou d'un mur.

Des décès ou des brûlures graves lors d'un incendie auraient pu être évités dans bien des cas s'il y avait eu un avertisseur de fumée en bon état de fonctionnement. Il aurait permis aux occupants de sortir rapidement avant que la fumée ne se propage. L'avertisseur de fumée sauve des vies, particulièrement lorsque l'incendie se déclare la nuit.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre sécurité et celle de votre famille, consultez votre service de sécurité incendie ou visitez le site du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*.